

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015

DÉCISION N° 2015 / 42 / TW-MPM / 2

PROJET D'EXTENSION NORD ET SUD DU RESEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 22 juin 2015,
- vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 autorisant la saisine de la Commission nationale du débat public,
- vu le dossier de présentation du projet réalisé par le maître d'ouvrage en juin 2015,
- vu sa décision n°2015/38/TW-MPM/1 du 2 juillet 2015 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur François NAU est désigné comme garant de la concertation recommandée sur le projet d'extension nord et sud du réseau de tramway de Marseille.

Le Président



Christian LEYRIT